MAT-1285-groupe 50

UQÀM
Université du Québec à Montréal

Analyse de variance et comparaison de moyennes
Hiver 2020

- **Professeur** : Rawane SAMB (Bureau PK-5120)
- **Courriel** : samb.rawane@uqam.ca
- **Page web** : www.moodle.uqam.ca
- **Titre du cours** : MAT-1285 gr.50, 1 crédit
- **Horaire du cours théorique** : Vendredi 9h00 à 12h00, Local **SB-R440**
- **Horaire du laboratoire** : Vendredi 9h00 à 12h00, Local **PK-S1565**

Ressources: N'importe quel livre de biostatistique ou d'introduction à la statistique traitant l'analyse de variance et les comparaisons de moyennes. Des notes de cours sont disponibles sur Moodle afin de réduire la prise de notes. Certaines parties des notes sont à compléter directement dans les notes dans les espaces prévus à cet effet.

Objectif Général

On présente les bases d'une technique statistique qui est centrale en biologie-écologie: la comparaison des moyennes sous divers "plans d'expérience" (pour ce cours débutant, on se limite à un et deux facteurs). On utilise le logiciel JMP pour analyser des ensembles de données. On met l'emphase sur la modélisation et l'interprétation des sorties d'ordinateur.

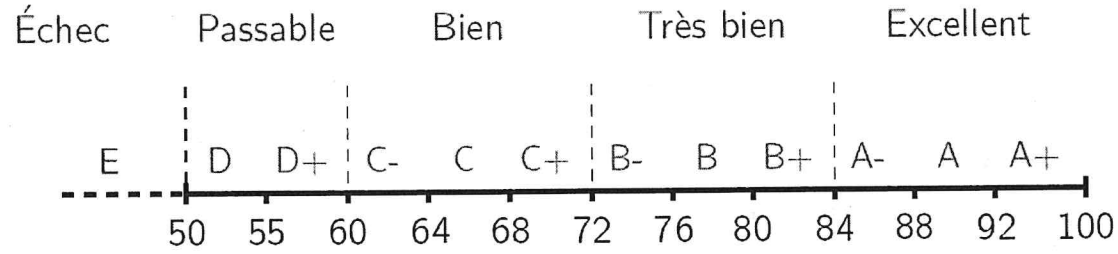
Horaires et salles de classe

- Trois cours magistraux (de théorie), les vendredi 21 et 28 février 2020, et le vendredi 13 mars 2020 à la salle **SB-R440**;
- Deux cours-ateliers (informatiques), les vendredis 06 et 27 mars 2020, 9h-12h au LAMISS (laboratoire d'informatique du secteur des sciences, sous-sol pavillon Président Kennedy), à la salle **PK-S1565**;
- Un examen final le vendredi **03 avril 2020** de 9h-12h à la salle **SB-R440**.

Évaluation

- Un devoir (rapport): 50%
- Un examen final: 50%
- Condition de passage: 50%

BARÈME DE NOTES : Les notes seront numériques seront converties en notes littérales selon le barème SUGGÉRÉ suivant :



À la discrétion de l'enseignant, les notes pourraient être normalisées selon les résultats obtenus aux rapports pratiques et examen. La note B- serait alors allouée aux alentours de la moyenne du groupe (plus ou moins). Le barème ci-haut serait alors ajusté en conséquence.

Article 05. POLITIQUE D'ABSENCE AUX EXAMENS

1- Un étudiant absent à un examen se verra normalement attribuer la note "0" pour cet examen. Cependant, si l'étudiant est absent à un examen **pour un motif valable**, certains arrangements pourront être pris. Pour ce faire, l'étudiant devra présenter à son enseignant les pièces justificatives appropriées. Quel que soit le motif d'absence, l'étudiant devra contacter son enseignant **le plus tôt possible** et **au plus tard dans la semaine qui suit l'examen** pour l'informer de la raison de son absence et prendre un arrangement avec lui.

2- Motifs d'absence : En cas d'absence pour raisons de santé, une attestation d'un médecin indiquant clairement que l'étudiant était dans l'impossibilité de se présenter à l'examen pour des raisons de santé pourra être considérée comme une justification valable. Si l'étudiant est convoqué à un examen médical pour lequel il était sur une liste d'attente hors de son contrôle (ex: scan, IRM), il doit alors contacter le professeur dès qu'il est au courant de son rendez-vous, avant l'examen, et en présenter la preuve. En cas d'absence pour toute autre raison, les pièces justificatives appropriées — par exemple, une lettre de la Cour en cas de participation à un jury, ou une copie du certificat de décès en cas de décès d'un proche pourront être également acceptées. Les pièces justificatives appropriées devront être transmises à l'enseignant au plus tard une semaine après la date de l'examen (sauf circonstances exceptionnelles). Une attestation originale du médecin devra être produite, indiquant clairement le nom du médecin, son numéro de licence, et l'adresse de la clinique. Une absence pour cause de conflit d'horaires d'examen n'est pas considérée comme un motif valable d'absence, à moins d'entente préalable avec la direction du programme et l'enseignant.

3- Arrangements : Si le motif d'absence est considéré valable, différents arrangements pourront être pris pour rattraper l'examen. C'est **l'enseignant** qui

déterminera la date, la matière couverte et la forme que prendra ce rattrapage : examen différé (y compris à une session ultérieure dans le cas d'un examen final), examen oral, travail écrit, etc. L'enseignant devra aussi transmettre une copie des pièces justificatives à la direction du programme de biologie pour vérification éventuelle. Si la direction du programme d'études de l'étudiant constate qu'un étudiant a un comportement récurrent d'absence aux examens, l'étudiant pourrait se voir refuser une reprise d'examen.

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18
Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir: **www.integrite.uqam.ca**